**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.10380 — Hg/TA/Insightsoftware)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2021/C 330/07)

1. Le 28 juillet 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— les sociétés en commandite comprenant Hg Saturn 2, ainsi que des véhicules de coïnvestissement, dans chaque cas gérés par Hg Pooled Management Limited, une filiale de HgCapital LLP («Hg», Royaume-Uni),

— TA Associates Management, LP («TA», États-Unis),

— GS Topco, LP et ses filiales («Insightsoftware», États-Unis).

Hg et TA acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'Insightsoftware.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Hg: société de capital-investissement spécialisée qui gère des fonds d'investissement actifs principalement en Europe. Par l'intermédiaire de ses filiales, Hg gère des investissements en capital et propose des services de conseil et autres à diverses sociétés de participation, telles que des fonds de pension privés et publics, des compagnies d'assurance, des fonds de dotation et des fondations,

— TA: société de capital-investissement spécialisée dans des secteurs ciblés dans les domaines de la technologie, des soins de santé, des services financiers, et des services aux consommateurs et aux entreprises en Amérique du Nord, en Europe et en Asie,

— Insightsoftware: fournisseur de logiciels professionnels proposant une suite d'outils de rapports financiers qui répondent aux besoins de la direction financière.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10380 - Hg/TA/Insightsoftware

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE